

# **Le démontage de la gigantesque enseigne illégale du magasin IKEA de Reims n'est pas seulement une nouvelle victoire du pot de terre contre le pot de fer : il est un révélateur de dysfonctionnements qui minent l'Etat de droit en France**

vendredi 1er août  
2014

Communiqué de presse

Contact Paysages de France : 06 82 7655 84

## **Le démontage de la gigantesque enseigne illégale du magasin IKEA de Reims n'est pas seulement une nouvelle victoire du pot de terre contre le pot de fer : il est un révélateur de dysfonctionnements qui minent l'Etat de droit en France**

Le 31 juillet 2014, a commencé le démontage de la gigantesque enseigne IKEA, implantée voici plusieurs années au mépris de la loi : le dispositif dépassait en effet de plus de 300 % la hauteur maximale autorisée par le code de l'environnement.

Paysages de France avait saisi le préfet en août 2010. Cependant, malgré plusieurs relances, ce dernier n'avait jamais honoré l'association de la moindre réponse.

C'est pourquoi, le 12 janvier 2012, Paysages de France saisissait la justice.

Le comble est que l'association allait bientôt apprendre que ce même préfet – qui n'avait donc jamais répondu à une association qui lui demandait simplement de faire respecter la loi – s'était dans le même temps rapproché du contrevenant pour tenter de trouver avec lui une solution lui permettant de maintenir en place son enseigne grossièrement illégale. Une autorisation, tout aussi illégale, allait même être délivrée. Cela alors que les infractions en matière d'enseignes sont constitutives de délits.

Ce n'est que très récemment, à la suite du jugement rendu le 22 mai 2014 par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne que, à nouveau sollicité par Paysages de France, le préfet a répondu qu'il prévoyait de mettre en œuvre les dispositions de la loi. Cependant, IKEA, qui jusqu'alors avait tout fait, jusqu'à la provocation (voir ci-dessous), pour maintenir en place son dispositif illégal, a pris les devants et a fait intervenir sans plus attendre une grue autoportée en vue d'entreprendre le démontage de son enseigne.

## **Ce sont les fondements même de l'Etat de droit qui sont en cause**

Le comportement du préfet de la Marne, dans cette affaire, ne fait que mettre encore un peu plus en lumière le mal qui mine l'Etat de droit en France.

Il faut savoir en effet que, malgré des moyens dérisoires\* Paysages de France a d'ores et déjà fait condamner 65 fois l'Etat français. Cela laisse imaginer l'ampleur de la carence dont font preuve, globalement, les représentants de l'Etat. Cela alors que ces derniers ont pour mission de veiller au respect des lois dans leur département (article 72 de la Constitution).

Que dire alors d'un préfet, tel celui de la Marne, qui non seulement garde obstinément le silence lorsqu'une association – qui plus est agréée au niveau national – lui demande de faire cesser une infraction, mais, en outre, se rapproche de l'auteur d'un délit pour voir avec lui comment il peut s'exonérer du respect de la réglementation qui s'applique ?

Cela bien que, dès 2004, la chambre criminelle de la Cour de cassation ait jugé qu'à elle seule l'"inertie" d'un représentant de l'Etat était "constitutive d'une forme de complicité".

Comment les contrevenants et délinquants de l'environnement peuvent-ils interpréter de tels comportements, sinon comme un encouragement à ne pas respecter la loi ?

### **Il est indispensable que l'actuelle ministre de l'Ecologie reçoive au plus vite Paysages de France**

Voici quelques années, Roselyne Bachelot, alors ministre de l'Ecologie avait osé parler, concernant le non-respect par certains pays de lois destinées à protéger l'environnement, d'Etats voyous.

Face au scandale que constitue le comportement de ces préfets de la République, face à la persistance d'une délinquance massive en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes, il est indispensable que l'actuelle ministre de l'Ecologie reçoive au plus vite Paysages de France.

### **Quand la grande distribution s'assoit sur la loi**

Certes, le comportement du préfet de la Marne n'a pu qu'encourager IKEA à maintenir en place, pendant quatre ans, son enseigne en infraction. Au point que, voici quelques mois seulement, IKEA répare la partie haute de son enseigne, laquelle se serait partiellement effondrée sous l'effet d'un vent violent.

Mais plusieurs autres affaires montrent l'extrême mauvaise volonté dont a déjà fait preuve IKEA lorsque la demande lui était faite de respecter le code de l'environnement. Les véritables "sagas" qui ont accompagné le démontage des pylônes d'Hénin-

Beaumont (Pas-de-Calais), de Lisses (Essonne) et de Plaisir (Yvelines) sont à ce titre particulièrement édifiantes.

## **Face à des dérives d'une telle ampleur, une condamnation exemplaire s'impose : Paysages de France a donc interjeté appel du jugement du 22 mai 2014**

Certes, le jugement rendu par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a donné raison à l'association puisque l'Etat a été condamné.

Mais en ne prononçant pas de condamnation indemnitaire, il laisse entendre qu'un préfet peut agir quasi impunément, même quand il se comporte comme celui de la Marne.

L'ampleur de la délinquance en matière d'affichage publicitaire – non pas combattue, donc, mais entretenue de fait par certains représentants de l'Etat comme le démontrent notamment les 65 condamnations obtenues par Paysages de France – nécessite plus que jamais que la justice prononce des condamnations exemplaires.

C'est pourquoi Paysages de France vient de porter l'affaire devant la Cour d'appel de Nancy.

\* Contrairement à certaines ONG, subventionnées par l'Etat et soutenues par des entreprises, mais qui, de ce fait, savent jusqu'où ne pas aller "trop loin", Paysages de France est totalement indépendante des pouvoirs économique et politique

